Annexe volontaire 3 : Extrait de la demande d'autorisation environnementale (avril 2026, en voie de finalisation) – Chapitres sur le contexte écologique ; l'analyse des effets du projet ; proposition de mesures d'évitement et de réduction.

VI.1.3.6 Définition et synthèse des enjeux écologiques sur la zone d'étude

- **Habitats**

LIBELLE	EUNIS	CORRESPONDANCE NATURA 2000	STATUT	SOURCE	ETAT DE CONSERVATION LOCAL	NIVEAU D'ENJEU LOCAL	PRESENCE EN ZONE DE TRAVAUX	SURFACE IMPACTEE
Forêts alpines à *Larix decidua* et/ou *Pinus cembra*	G3.2	9420	IC	Terrain 2024	Bon	**NEGLIGEABLE**	Non	-
Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (habitat prioritaire si sur substrat gypseux ou calcaire)	G3.3	9430	IP	Terrain 2024	Bon	**NEGLIGEABLE**	Non	-
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometelia*)	E1.2	6210	IC	Terrain 2024	Dégradé pour la partie artificialisée (ateliers)	**NEGLIGEABLE**	Non	-
Prairies de fauche de montagne	E2.3	6520	IC	Terrain 2024	Dégradé pour la partie labourée	**NEGLIGEABLE**	Non	-
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	C3.551	3220	IC	Terrain 2024	Moyen. Faible surface, en interaction directe avec des milieux anthropiques (digues, terrains vagues), donc peu typique.	**FAIBLE**	**Oui**	180 m² (0,018 ha) sur les 340 ha recensés dans le site Natura 2000
Lit du torrent	-	-	-	Terrain 2024	Bon. En interaction directe avec l'entrée du chenal.	**MODERE**	**Oui**	Artificialisation (enrochements bétonnés) : 150 m² Remodelage (terrassements) : 770 m²
Habitats artificiels (bâti, village)	J1	*Hors directive*	HD	Terrain 2024	-	**NEGLIGEABLE**	Oui	8 164 m²

- **Faune et flore**

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PROTECTION	DO / DH	LR PACA	LR FRANCE	SOURCE	BIOTOPE	USAGE POTENTIEL ZONE D'ETUDE	USAGE POTENTIEL ZONE TRAVAUX	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
FLORE	*Pinguicula arvetii P.A.Genty, 1891*	Grassette d'Arvet-Touvet	Tout PACA		-	LC	SILENE	Bords de ruisseau, suintements, rocailles humides	-	Hors zone de travaux	**NEGLIGEABLE**
	Aquilegia alpina L., 1753	Ancolie des Alpes, Cornette des Alpes	1	DH4	-	LC	SILENE	Rocailles, pelouses et mélézins de l'étage montagnard à alpin	-	Hors zone de travaux	**NEGLIGEABLE**
ENTOMOFAUNE	*Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)*	Apollon	2	DH4	LC	LC	SILENE	Prairies, éboulis	Habitat potentiel et plantes hôtes présents.	Transit	**FAIBLE**
	Eumedonia eumedon (Esper, 1780)	Argus de la Sanguinaire			VU	LC	SILENE	Prairies, pelouses	Habitat potentiel et plantes hôtes présents.	Transit	**FAIBLE**
	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise	3	DH2	LC	LC	SILENE	Prairies, pelouses	Habitat potentiel et plantes hôtes présents.	Transit	**FAIBLE**
	Phengaris alcon (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré de la Croisette	3		LC	NT	Terrain 2024	Prairies, pelouses	Habitat avéré, nombreuses Gentiane croisette avec œufs.	Transit Plante-hôte hors travaux.	**FAIBLE**
AVIFAUNE	*Apus apus (Linnaeus, 1758)*	Martinet noir	3		NT	NT	SILENE	Bâti - falaises	Nicheur potentiel	Vol, chasse	**FAIBLE**
	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	3		NA	VU	SILENE	Milieux ouverts	Nicheur potentiel	Nicheur potentiel	**MODERE**
	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Cincle plongeur	3		LC	LC	SILENE	Humide	Nicheur potentiel	Nicheur potentiel ou nourrissage	**FAIBLE**
	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	3		LC	NT	SILENE	Bâti - falaises	Nicheur potentiel	Nicheur potentiel sur pont	**FAIBLE**
	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	3		NT	LC	SILENE	Bâti - falaises	Nicheur potentiel	Nicheur potentiel sur pont	**FAIBLE**
	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	3		NA	LC	SILENE	Milieux ouverts	Nicheur potentiel	Nicheur potentiel	**FAIBLE**
	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	3		NA	LC	SILENE	Humide	Nicheur potentiel	Nicheur potentiel	**FAIBLE**
	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	3		NA	LC	SILENE	Milieux ouverts	Nicheur potentiel	Nicheur potentiel	**FAIBLE**
	Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	Moineau soulcie	3		NT	LC	SILENE	Milieux ouverts	Nicheur potentiel	Nicheur potentiel	**FAIBLE**
	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	3		LC	LC	SILENE	Milieux ouverts	Nicheur potentiel	Nicheur potentiel	**FAIBLE**
	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	3		LC	LC	SILENE	Bâti - falaises	Nicheur potentiel	Vol, chasse	**FAIBLE**
	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	3		LC	LC	SILENE	Bâti - falaises	Nicheur potentiel	Vol, chasse	**FAIBLE**

	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	3		NT	VU	SILENE	Milieux ouverts	Nicheur potentiel	Nicheur potentiel	**MODERE**
	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	3		NA	LC	SILENE	Buissons	Nicheur potentiel	Nicheur potentiel	**FAIBLE**
	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	3		DD	NT	SILENE	Buissons	Nicheur potentiel	Nicheur potentiel	**FAIBLE**
	Tachymarptis melba (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc	3		LC	LC	SILENE	Bâti - falaises	Nicheur potentiel	Vol, chasse	**FAIBLE**
MAMMOFAUNE (HORS CHIROPTERES)	*Canis lupus Linnaeus, 1758*	Loup gris	2	DH2 / DH4		VU	SILENE	Forêts, plaines, vallées	Transit éventuel, grande capacité de dispersion	Aucun	**FAIBLE**
	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Ecureuil roux	2		LC	LC	SILENE	Forêts	Espèce commune. Reproduction potentielle	Transit, nourrissage	**FAIBLE**
CHIROPTERES	*Hypsugo savii (Bonaparte, 1837)*	Vespère de Savii	2	DH4	-	LC	SILENE	Zones semi-désertiques, maquis et garrigues. Ville.	Gîte peu favorable mais potentiel et chasse	Gîte peu favorable mais possible (ponts) et chasse	**FAIBLE**
	Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	2	DH4	-	NT	SILENE	Ubiquiste.	Gîte peu favorable mais potentiel et chasse	Gîte peu favorable mais possible (ponts) et chasse	**FAIBLE**
	Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	2	DH2 / DH4	-	LC	SILENE	Milieux forestiers ouverts	Gîte peu favorable mais potentiel et chasse	Gîte peu favorable mais possible (ponts) et chasse	**FAIBLE**
	Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	2	DH4	-	LC	SILENE	Milieux mixtes de la plaine à la montagne.	Gîte peu favorable mais potentiel et chasse	Gîte peu favorable mais possible (ponts) et chasse	**FAIBLE**
	Pipistrellus kuhlii (Natterer in Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	2	DH4	-	LC	SILENE	Milieux anthropisés, paysages agricoles, forêts de basse altitude.	Gîte peu favorable mais potentiel et chasse	Gîte peu favorable mais possible (ponts) et chasse	**FAIBLE**
	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	2	DH2 / DH4	-	LC	SILENE	Milieux mixtes, structurés (haies, linéaires). Cavernicole.	Chasse	Transit	**FAIBLE**
	Myotis crypticus Ruedi, Ibáñez, Salicini, Juste & Puechmaille, 2019	Murin cryptique	-	DH4	-	-	SILENE	Peu connu : espèce typiquement forestière ?	Chasse ?	Chasse	**FAIBLE**
HERPETOFAUNE	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile	3		DD	LC	SILENE	Zones semi-boisées	Cycle complet	Aucun	**FAIBLE**
	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	2	DH4	LC	LC	SILENE	Bâti, pelouses sèches	Cycle complet	Cycle complet	**FAIBLE**
	Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	2		LC	LC	SILENE	Pelouses sèches, rocailles	Cycle complet	Transit	**FAIBLE**

Légende : protection nationale (PN) ou régionale (PR) DO : Inscrit à la Directive Oiseaux Statut LR : liste rouge régionale (LRR) ou nationale (LRN), LC : Peu préoccupante DH : Inscrits à la Directive Habitats

Enjeu également **FAIBLE sur l'ichtyofaune**, le torrent du Cristillan ne constituant pas une zone de frayère des truites à cet endroit : le lit du chenal est bétonné et la zone amont, naturelle, ne constitue pas une zone favorable en raison du barrage en amont qui empêche la remontée des poissons.

- **Fonctionnalités écologiques**

Enjeu **FAIBLE**, le Cristillan n'est pas identifié dans les trames régionales.

VI.2 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

VI.2.1 INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LA QUALITE DES EAUX, LES ECOULEMENTS ET LE TRANSPORT SOLIDE

- **Matières en suspension / turbidité de l'eau**

Les travaux dans le lit mineur peuvent engendrer un risque de mobilisation des matériaux et d'augmentation de la turbidité de l'eau. Une augmentation de la turbidité aurait des impacts négatifs importants sur l'aval (risque de colmatage, etc.). Le projet est peu concerné par ce risque car le Cristillan, par nécessité technique, devra être busé pour effectuer les travaux dans le lit du chenal. Les risques de turbidité de l'eau en phase chantier sont donc réduits.

- **Pollutions par les hydrocarbures**

Les engins de travaux utilisent des carburants et huiles susceptibles de polluer accidentellement le lit du chenal. Les pollutions par les hydrocarbures sont susceptibles de persister assez longtemps, en particulier en s'adsorbant sur les matières fines du cours d'eau. Ce genre de pollution est néfaste même sur les zones hors eau, les produits rejoignant à terme les cycles biologiques.

- **Incidence sur la ressource en eau**

Ces travaux ne devraient avoir aucune incidence sur la ressource en eau.

- **Incidence sur la continuité écologique du cours d'eau**

La phase de travaux nécessite de travailler hors d'eau et donc de dévier les écoulements le temps nécessaire. Le milieu ne sera plus fonctionnel de manière temporaire.

En conclusion, des incidences modérées existent en phase de travaux sur la qualité de l'eau et les écoulements. Pour limiter les incidences, certaines actions sont prévues et détaillées dans les parties IV.3 et IV.4.

VI.2.2 INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES ESPECES ET LES MILIEUX NATURELS

Incidences potentielles sur les habitats naturels

Pour favoriser la mise en accélération des écoulements au niveau de l'entonnement du chenal, le lit du torrent sera modifié par enrochements bétonnés sur environ 150 m². Dans la continuité des enrochements, la zone amont sera remodelée par terrassement : lit du torrent et berges, soit sur environ 950 m² (770 + 180 m²). Les berges sont constituées par l'habitat naturel d'intérêt communautaire 3220 en état de conservation moyen.

Ces travaux engendrent donc **l'artificialisation d'une faible part du lit du torrent** dans une zone non favorable à la fraie et le **remaniement de petites zones naturelles**. En pratique, le lit du torrent et les berges sont déjà naturellement et régulièrement remaniés par les crues du Cristillan.

Les surfaces concernées étant relativement faibles et les milieux naturels concernés étant déjà régulièrement et naturellement remaniés par les crues du Cristillan, les incidences sont considérées

comme faibles sur les milieux. Les berges remodelées seront rapidement et naturellement revégétalisées.

Incidences potentielles sur les espèces

Il n'y a pas d'incidences à prévoir sur la flore, les stations d'espèces patrimoniales se situant hors de la zone de travaux.

Les incidences potentielles sur la faune patrimoniale sont de plusieurs ordres :

- destruction d'individus pour les espèces susceptibles de nicher ou de se reproduire sur la zone de travaux (linéaire arboré, ponts) : oiseaux nicheurs sur les ponts (hirondelles) et dans les arbres (Serin cini), Lézard des murailles, chiroptères. **Pour ces espèces, les incidences sont modérées** : elles ne remettent pas en cause la viabilité des populations et les habitats d'espèces détruits ne sont pas particulièrement fonctionnels et attractifs pour la faune concernée (jeunes arbres, essences exogènes, ponts peu favorables).

- dérangement des individus pour les espèces en nourrissage ou en transit. **Pour ces espèces, les incidences sont faibles** : elles bénéficient d'une bonne capacité à éviter ou fuir temporairement la zone de travaux sans que cela ne remette en cause leur cycle de vie ou l'utilisation de leur domaine vital.

Incidences potentielles sur les fonctionnalités écologiques

La continuité du torrent du Cristillan n'est pas remise en question par les travaux, en dehors de la phase de travaux où il sera nécessairement busé pour être dévié.
Le projet ne constitue pas un nouvel obstacle à la continuité écologique et l'état du milieu aquatique ne sera pas perturbé à long terme.
Du point de vue des linéaires arborés, la coupe d'une quarantaine d'arbres sur le secteur risque de limiter le développement d'une certaine trame végétale à travers le bourg et ainsi les possibilités de reproduction et déplacement de plusieurs espèces. Elle constitue une perte d'habitat à terme.

VI.3 MESURES D'EVITEMENT DES INCIDENCES

VI.3.1 MESURES D'ORGANISATION GENERALE

Les travaux se déroulant en milieu aquatique, un certain nombre de précautions devront être prévues avant et lors de la phase chantier.

- Les travaux seront programmés en **période de basses-eaux du cours d'eau, de la fin de l'été (mi-août) au début de l'automne (fin octobre).** Cette période permet de faciliter le **busage du Cristillan** et ainsi de limiter les risques de turbidité de l'eau en phase chantier. Elle permet aussi d'éviter la période de sensibilité maximale pour les espèces (nidification, présence d'œufs et de jeunes oiseaux non volants, période de fraie des poissons (hiver), période de reproduction des amphibiens, reproduction des chiroptères etc…). La période est également suffisamment précoce pour ne pas déranger des espèces hibernantes ;

- Il sera communiqué au service instructeur, **au moins quinze jours ouvrés avant la date prévisionnelle de début des travaux**, les dates de début et fin du chantier, le nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux ;

- **La Communauté de Commune préviendra le représentant de l'OFB au moins 15 jours avant** le commencement des travaux et une visite aura lieu avec le représentant du maitre d'œuvre afin d'arrêter précisément les mesures pratiques liées à la protection du milieu aquatique ;

- Les pièces du dossier d'autorisation seront communiquées aux entrepreneurs. Un rappel des éventuels enjeux liés à l'environnement sera fait par le MOE avant le début du chantier ;

- Les travaux seront faits en deux phases, leur durée n'étant pas compatible avec celle des basses eaux, la période touristique et celles des enjeux environnementaux. Une première phase en année 1 et une deuxième en année 2, à la même période. Lors de chaque phase, les travaux seront mis en œuvre de manière continue (sans période d'arrêt, sauf mauvaise météo) ;

- Les accès et les zones de stockage des engins et matériaux ont été envisagés pour utiliser les zones artificialisées ou peu naturelles du village (parkings, bordure de digue enherbée) ;

- Les engins de chantier seront révisés et préparés préalablement pour éviter toute opération d'entretien non indispensable durant leur intervention sur le site ;

- En fin de chantier, la remise en état du site et du milieu aquatique se fera sous les directives du représentant de l'OFB et du maître d'œuvre.

VI.3.2 MESURES VIS-A-VIS DES RISQUES DE POLLUTION

Il convient de respecter les précautions générales de conduite de chantier, en particulier en veillant à ce qu'aucun produit ou déchets liés aux travaux ne rejoigne le cours d'eau ou ne reste sur le site à l'issue des travaux.

À cet effet, les entreprises veilleront à :

- Respecter les emprises des accès définies et des zones de dépôts temporaires. Ces accès et zones de stockages ont été définis afin de limiter au maximum les zones d'accès (utilisation des pistes et routes existantes), limiter le linéaire de cours d'eau impacté et utiliser des zones de stockage préexistantes ;

- Veiller au bon fonctionnement des engins avant intervention dans le cours d'eau ;

- Les entretiens réguliers des engins et matériels seront faits hors du lit vif sur les zones prévues à cet effet ;

- Stocker tous les produits polluants en respectant les consignes de sécurité (sur les zones de stockages avec bacs imperméables, bâches ou matériaux absorbants au besoin).

De la même manière, les opérations de nettoyage, de réparation, de ravitaillement des engins et du matériel ne pourront se faire que sur les aires de stationnement prévues ; ces aires devront se situer en retrait du lit et des berges afin d'éviter d'éventuels déversements de polluants.

L'usage de l'essence pour le nettoyage des engins (tronçonneuse ou débroussailleuse par exemple) est formellement interdit ; l'entrepreneur veillera à utiliser des produits non toxiques autorisés pour cet emploi. Des huiles biodégradables pourront être utilisées pour les engins de chantier.

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval, l'entrepreneur et le maître d'ouvrage interrompront immédiatement les travaux, prendront les dispositions nécessaires afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et afin d'éviter qu'il ne se reproduise. Ils aviseront sans délai les secours (tél. 112), le service chargé de la police de l'eau ainsi que le maître d'œuvre.

L'entreprise sera **vigilante sur les conditions météorologiques et débitmétriques** qu'elle prendra chaque jour auprès des services de Météo-France ; **elle prendra toutes dispositions pour évacuer rapidement le chantier si la menace de précipitations pluvieuses est effective.**

À l'issue des travaux le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits et sera remis en état.

VI.3.3 MESURES VIS-A-VIS DES HABITATS ET ESPECES PATRIMONIALES

Au vu des incidences identifiées sur les espèces patrimoniales, leur minimisation sera assurée par :

- La préservation par évitement de la majeure partie de la zone naturelle amont, entre le barrage et le chenal, qui est dans un bon état de conservation malgré une ripisylve réduite en largeur (présence d'ateliers) (Fig. 28 du Chapitre VI.1.3.2).

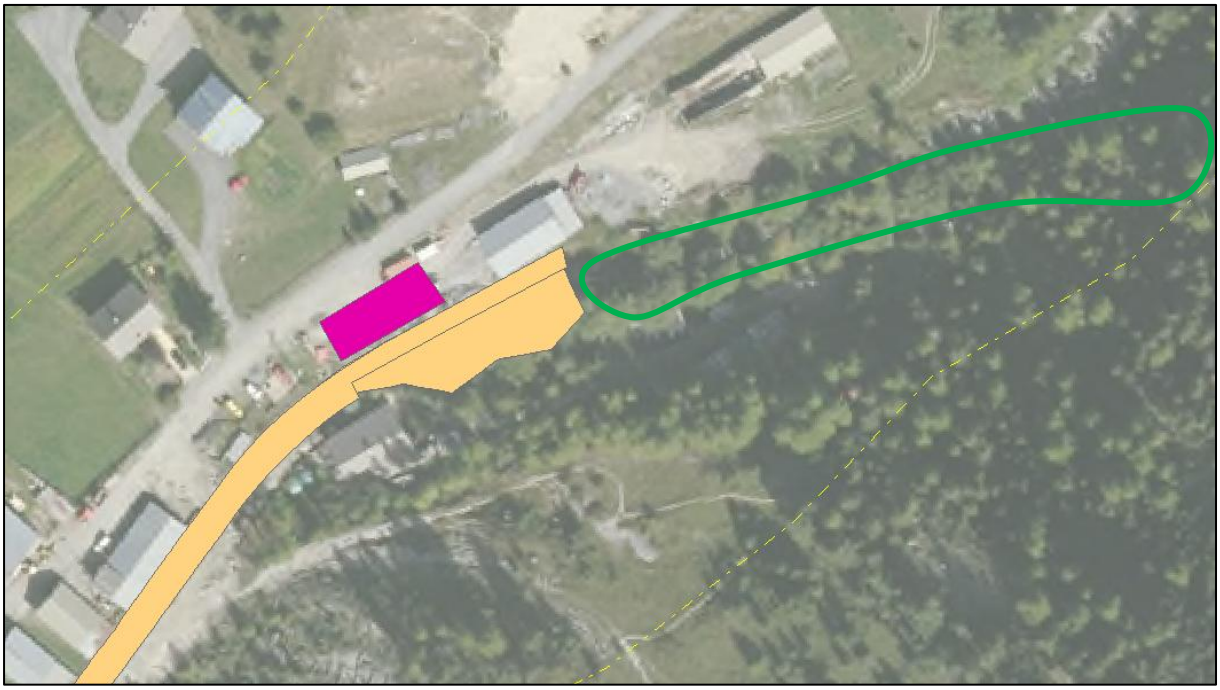

Figure 1. Zone naturelle à préserver au niveau de l'entonnement amont du chenal (en vert)

- La réalisation des travaux hors période de fraie et en période de basses eaux : mi-août à mi-octobre ;

- La réalisation des travaux hors période de nidification et d'hibernation : mi-août à mi-octobre;

- Une vérification avant chantier, de jour, pour s'assurer que le pont et la passerelle à détruire ne servent pas de gîte aux chiroptères, notamment au niveau des piles. Si tel était le cas, défavorabilisation des anfractuosités à la tombée de la nuit, une fois les animaux sortis. Cette

opération ne nécessite pas nécessairement l'intervention d'un écologue sur place mais au moins en soutien.

- L'abattage des arbres devra être effectué en dehors de la période de sensibilité des espèces, c'est-à-dire entre les mois d'octobre et février précédant le début des travaux sur le chenal.

- Le nettoyage des engins avant l'arrivée sur le chantier, pour éviter la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes issues d'autres chantiers.

- Aucun chantier nocturne ne doit être autorisé ni aucun spot lumineux ne pourra être laissé allumé pendant la nuit, afin d'assurer la tranquillité des espèces nocturnes.

VI.3.4 SURVEILLANCE EN PHASE CHANTIER

Les travaux se dérouleront sous la responsabilité d'un représentant de la Communauté de Communes et sous l'autorité du service en charge de la police des eaux. Le représentant local de l'OFB sera préalablement informé de la date de démarrage du chantier et de toute opération qui nécessiterait son intervention, son appui technique ou son contrôle, selon les prescriptions usuelles ou précisées dans l'Arrête Préfectoral.

Les travaux auront principalement lieu en dehors du cours d'eau et pour une petite partie dans le lit mineur. En cas de conditions météorologiques défavorables, il conviendra d'arrêter les travaux et de retirer les équipes et les engins hors du lit du cours d'eau. De plus :

- Les informations relatives à d'éventuelles situations météorologiques défavorables sont disponibles auprès du centre Météo France ;
- Les différents sites des travaux et les abords seront remis en état après travaux, en respectant les directives des représentants du service en charge de la police de l'eau ;
- Les comptes rendus de chantier seront communiqués au service instructeur.

VI.4 MESURES DE REDUCTION DES INCIDENCES

VI.4.1 FAVORISER LE RETOUR D'UN CONTINUUM VEGETALISE LE LONG DES DIGUES

Une palette végétale ainsi que des plants seront proposés par le maître d'ouvrage aux propriétaires des bords de digue afin de revégétaliser le bourg. Les essences seront de préférence indigènes, arbustives et avec un système racinaire non invasif pour le béton des digues. Elles devront être plantées à au moins 2 m du bord des digues.

VI.4.2 MESURES VIS-A-VIS DE LA QUALITE DE L'EAU

Les travaux sont prévus dans le lit vif. Ils devront avoir lieu lors de la période d'étiage du torrent. Les travaux seront arrêtés en cas d'intempérie et les engins et matériaux sortis du lit, afin d'éviter un report trop important des sédiments vers l'aval.

VI.5 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

VI.5.1 ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera élaboré en amont des travaux (phase préparatoire), de manière à définir :

- Les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes, facilitées par l'assèchement de la zone de travaux, ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention ;
- Le plan des accès permettant intervenir rapidement ;
- La liste des organismes et personnes à prévenir en priorité ;
- Les modalités d'intervention en cas d'accident.

En cas de pollution accidentelle ou d'incidents générant un risque d'impact sur le milieu aquatique, l'entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre et le service chargé de la police de l'eau et de la pêche, voir les secours, selon la gravité de la pollution. Il prendra toute disposition utile à faire cesser la cause du problème en attendant l'arrivée des secours et les consignes conservatoires du maître d'œuvre. L'appel téléphonique devra indiquer de manière aussi précise que possible le lieu, la nature et l'importance du sinistre.

En cas de déversement accidentel important d'hydrocarbures sur berge ou dans le lit en phase de travaux, les mesures suivantes devront être prises, dans l'ordre :

- Éviter la contamination des eaux superficielles : blocage par barrage ("diguettes" de terre dans un premier temps – boudins absorbants à disposition)

- Récupérer avant infiltration tout ce qui n'est pas encore déversé (redresser la citerne), tout ce qui peut être re-pompé en surface (sur le haut de berge, dans les fossés) et limiter la surface d'infiltration du produit : mise en œuvre de pompes à vides et de tapis absorbants par exemple

- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration par mise en œuvre de matériel de terrassement (pelle mécanique par exemple), ventilation des fouilles et réalisation au sol d'aires étanchées sur lesquelles les terres souillées seront provisoirement déposées, puis acheminées vers un centre de traitement spécialisé.

- Selon l'importance de la pollution, un dispositif d'intervention pourra être mis en œuvre sous l'autorité du préfet (sécurité civile).

L'accès sera laissé aux agents chargés de l'autorité de la police de l'eau pour leur permettre de procéder à toutes les mesures et vérifications nécessaires afin de constater l'exécution des prescriptions décrites précédemment.

À la fin du traitement d'une éventuelle pollution accidentelle, le pétitionnaire adressera un compte-rendu des travaux, qui aura été établi au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci. Ce compte-rendu sera tenu à disposition des services chargés de la police de l'eau.

VI.6 ÉVALUATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

Compte tenu des enjeux, des incidences potentielles et des mesures proposées, les incidences résiduelles sont jugées faibles après application des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement précitées.

Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.